

SURVEILLANCE SANITAIRE COVID-19

Protocole de surveillance des équipages des navires
assurant la desserte inter-îles

30/08/2021



Paruru i TE MAU MOTU

Paruru i TO TATOU MAU IHITAI

I. CONTEXTE

- Explosion de l'épidémie de Covid liée au variant Delta
- Il est important de pouvoir minimiser le risque de diffusion du virus dans les archipels tout en assurant la desserte des îles et la poursuite des approvisionnements
- Rappel de la réglementation (arrêté 525 CM du 13/05/2020, art.9)

Les équipages des bateaux de transports de marchandises et des bateaux mixtes effectuant des transports au départ des Iles du Vent vers les autres archipels de la Polynésie française doivent se soumettre à une surveillance sanitaire selon un protocole défini par l'autorité sanitaire, adapté en fonction du statut sérologique de chaque personne.

- Il est proposé de généraliser un protocole de surveillance et de le rendre applicable à l'ensemble des compagnies maritimes concernées.

II. PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES EQUIPAGES

- **Généralités**

- La surveillance est fonction de la rotation des navires
- Les prélèvements sont pratiqués directement par les personnes (auto-prélèvement) sous supervision de personnels référents de la compagnie
- Les personnels référents des compagnies sont formés à la supervision et à la réalisation technique des tests antigéniques
- Un référent Compagnie assure le suivi du personnel testé

- **Rotation des navires**

- Navire assurant une rotation journalière ou inférieure à 7 jours
 - L'équipage est soumis à une **surveillance sanitaire hebdomadaire**
- Navire assurant une rotation supérieur à 7 jours
 - La surveillance est organisée **par voyage, avant chaque départ.**

II. PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES EQUIPAGES

- **Rotation <= à 7 jours**
 - A un jour fixe, chaque semaine, deux auto-prélèvements à réaliser sous supervision
 - Un prélèvement pour test antigénique (AG) et un prélèvement pour test PCR (AP-PCR)
 - Le test AG est réalisé sur place par le référent (personnel formé)
 - Le prélèvement pour PCR est envoyé à l'ILM au plus tard en fin de matinée
 - Rendu des résultats PCR : sous 48/72H

Nota : En cas d'autotest AG positif, la personne ne réalise pas l'AP-PCR.

II. PROTOCOLE DE SURVEILLANCE DES EQUIPAGES

○ Rotation > à 7 jours

- 3 jours avant le départ du navire, réalisation de deux auto-prélèvements sous supervision
- Un prélèvement pour test antigénique (AG) et un prélèvement pour test PCR (AP-PCR)
- Le test AG est réalisé sur place par le référent (personnel formé)

Nota : En cas d'autotest AG positif, la personne ne réalise pas l'AP-PCR

- Le prélèvement pour PCR est envoyé à l'ILM au plus tard en fin de matinée
- Rendu des résultats PCR : sous 48/72H
- Le jour du départ : test de l'ensemble de l'équipage en AG avant l'embarquement
- Pendant le voyage : en cas de symptômes, test AG de la personne

I. FORMATION, GESTION DES POSITIFS & SUIVI

○ Formation

- Les référents Compagnie assurant la surveillance sanitaire doivent être formés à la supervision des auto-prélèvements et à la pratique de la technique antigénique

○ Gestion des positifs

- S'agissant de surveillance, les résultats de auto-prélèvements réalisés sous supervision de personnels non médicaux, ne pourront donner lieu à un document pour un arrêt maladie
- Toute personne détectée positive (en technique AG ou PCR) devra se plier à un test de contrôle au laboratoire de biologie de l'ILM. La confirmation de la positivité permettra la production d'un compte-rendu d'analyse délivré par le laboratoire.

○ Suivi de la surveillance

- Un référent Compagnie assure le suivi du personnel testé à partir d'un fichier qui mentionne a minima les éléments suivants : date du test, personnel, navire, type de test réalisé (AG/AP-PCR), résultat.



MERCI DE VOTRE ATTENTION